

**ARRÊTE n° 24-758****REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
Bois des Eboulures, le long de la clôture du lycée Jean Monnet,
FRANCONVILLE-LA-GARENNE
Travaux désherbage
TRAVAUX DU 4 NOVEMBRE AU 15 NOVEMBRE 2024 DE 8H00 A 17H00**

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-5 et L2213-1 à L2213-6,

VU le Code Pénal, et notamment son article L131-13,

VU le Code de la Route, et notamment ses articles R411-21-1 et R417-10,

VU le Code de Voirie Routière, et notamment ses articles L141-1 et L141-2,

VU le Code du Travail,

VU la demande présentée par **ABC Jardins** – 415 Rue Nungesser et Coli 27930, Guichainville,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser les travaux de désherbage le long de la clôture du lycée Jean Monnet, **bois des Eboulures, FRANCONVILLE-LA-GARENNE,**

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité du public, des usagers de la route et du personnel effectuant les travaux à proximité du chantier,

CONSIDERANT que ces mesures de sécurité nécessitent une modification temporaire de la réglementation relative à la circulation et au stationnement à proximité du chantier,

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Sont autorisés **les** travaux de désherbage le long de la clôture du lycée Jean Monnet, **bois des Eboulures, FRANCONVILLE-LA-GARENNE**

Demandés et réalisés par : **ABC Jardins**

Sous la direction de : **Monsieur Bussiere Ludovic** Tél. : 02 32 33 95 28

Email : ludovic.bussiere@abc-jardins.com

Qui auront lieu du : **4 Novembre au 15 Novembre 2024 de 8h00 à 17h00**

ARTICLE 2 :

Les véhicules **ABC Jardins** seront autorisés à stationner dans l'emprise du chantier.

Durant la période des travaux, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit des travaux, **sur 15 mètres linéaires pour travaux de désherbage** sous peine d'enlèvement du véhicule et mise en fourrière (articles L.325-1 à L.325-3 et R.417-10 du Code de la Route).

La circulation sera gérée par hommes trafics en tenue réglementaire.

Le camion de ramassage des ordures ménagères ainsi que les véhicules d'urgences seront autorisés à circuler dans la voie.

L'entreprise veillera à assurer la sécurité et l'accès des riverains à leurs propriétés.

Un **cheminement d'un mètre quarante pour les piétons** devra être maintenu en toutes circonstances pendant la durée des travaux, **déviaton piétonne sur trottoir opposé, circulation piétonne interdite au droit des travaux.**

ARTICLE 3 :

Qu'elle que soit sa durée, le chantier devra être clos et isolé en permanence des espaces réservés à la circulation des personnes et des véhicules.

Les déblais seront stockés dans des « bigs-bags ». La chaussée et les abords du chantier seront nettoyés tous les jours.

ARTICLE 4 :

La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux sont à la charge **ABC Jardins**.

Le respect du Code du Travail et particulièrement des conditions de travail, sera sous la responsabilité de **Monsieur Bussiere Ludovic**.

Le présent arrêté sera affiché, **48 heures avant l'intervention** à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 5 :

Est autorisée, durant la période du **4 Novembre au 15 Novembre 2024**, de **08h à 17h00** en dérogation à l'arrêté municipal n° 217 du 25 avril 2000 à l'intérieur du Bois des Eboulures, la circulation :

- **Des véhicules pour le désherbage de type chenille uniquement.**

ARTICLE 6 :

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 7 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421.5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

ARTICLE 8 :

Monsieur Le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des services Techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police, Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE LA GARENNE, **ABC Jardins**, Syndicat Emeraude, S.C.H.S., Société des Cars Lacroix, Service Communication de la Ville.

Fait en Mairie, le **VINGT-CINQ OCTOBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE**

Par délégation du Maire
Monsieur Franck GAILLARD
Conseiller municipal
En charge de La Voirie



F. Gaillard